
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 22 avril 2009

Résolution: CE09 0632

ATTENDU que le Programme particulier d'urbanisme du secteur Place des arts du Quartier des spectacles a été adopté par le conseil municipal en juin 2008;

ATTENDU que la Société de développement Angus (SDA) a déposé un projet d'ensemble visant le périmètre délimité par le mur nord du bâtiment du Monument-National, la rue Clark, la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU que le projet proposé par la SDA doit être autorisé par un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et son document complémentaire et par un règlement en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, et qu'il requiert l'intégration, au Programme particulier d'urbanisme du secteur Place des arts du Quartier des spectacles, d'un programme d'acquisition d'immeubles;

ATTENDU que le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) et l'arrondissement Ville-Marie ont étudié conjointement le projet et qu'il a été soumis à leurs différentes instances consultatives soit le Conseil du patrimoine, le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le projet de la SDA représente une occasion majeure de stimuler le développement urbain de redynamiser le secteur et de revitaliser ce tronçon du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU que le comité exécutif souhaite que le projet soit présenté à la population pour qu'elle ait l'occasion de s'exprimer dès maintenant sur celui-ci à l'égard de certaines préoccupations qui subsistent notamment en ce qui a trait à la volumétrie et au patrimoine;

ATTENDU que la Ville et la SDA souhaitent prendre en considération l'ensemble des commentaires afin de préciser et de raffiner le projet;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption, les projets de règlements intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », «Règlement autorisant la démolition et la construction d'édifices sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec, situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent » et « Règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Secteur Place des Arts », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal

2 - d'adopter les projets de règlements intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », «Règlement autorisant la démolition et la construction d'édifices sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec, situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent » et « Règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Secteur Place des Arts »;

3 - de soumettre ces projets de règlements à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique, conformément à la loi et qu'il porte une attention particulière aux préoccupations suivantes :

- l'intégration des éléments patrimoniaux bâtis existants;
- la hauteur et la répartition des volumes proposés, en considération de leurs impacts sur le milieu environnant et sur les vues d'intérêt;
- le caractère de la rue Clark.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1094400028
/pl

Claude DAUPHIN

Président du comité exécutif

Colette FRASER

Greffière adjointe

Signée électroniquement le 27 avril 2009